

# Glozel

## Les experts changent, mais les méthodes demeurent

Nos lecteurs connaissent l'énergique lettre ouverte que les avocats de M. Emile Fradin, M<sup>e</sup> Henry Torrès et M<sup>e</sup> Maurice Mallat, adressèrent le 10 mai 1930 au Juge d'Instruction de Moulins qui, ayant inculpé leur client sur un fragment de rapport donné le 10 mai 1929, devrait être le premier à vouloir hâter la remise complète des expertises.

Le résultat de cette lettre a été rapide mais inattendu. Les experts, au lieu d'adresser au Juge d'Instruction de Moulins leur fameux rapport, auquel, paraît-il, il ne manque que la signature, ont préféré en divulguer le contenu dans un article du « Temps » dont la nature officieuse ne peut faire de doute pour personne. Nous retrouvons là les procédés de M. Bayle, et c'est bien le cas de dire que plus ça change, plus c'est la même chose.

Voici quelques extraits de ce pur chef d'œuvre d'inconscience ou d'absolu mépris du secret professionnel.

« Un nouvel arrêt vient d'être rendu contre Glozel, station préhistorique, arrêt qui, lui aussi, conclut à la fraude et à la non-authenticité du gisement, c'est la seconde partie du rapport que M. Bayle, alors directeur des services de l'identité judiciaire, avait été chargé de remettre sur les objets saisis au Musée Fradin et que viennent d'établir MM. Randoïn, assistant de géologie au Collège de France et Maheu, chef des travaux de micrographie à la Faculté de pharmacie. **Ce rapport est, en effet, terminé ; il sera remis au juge dès que les experts l'auront signé,** c'est-à-dire incessamment. La condamnation n'étonnera pas — puisqu'elle ne fait que confirmer les premières conclusions de M. Bayle et que les conclusions des experts avaient été quelque peu galvaudées (quel aveu N.D.l'A.) ; le rapport précise et justifie (ils ont donc besoin de se justifier ? id.).

C'est donc la rédaction, la mise au point, la présentation d'un rapport à l'établissement duquel ils avaient, dès le début, collaboré, que MM. Maheu et Randoïn ont assumé. M. Amy, sous-directeur de l'identité judiciaire, et qui, par là, travaillait en quotidienne collaboration avec M. Bayle, a été également consulté.

Comme nous l'avons signalé, le rapport emporte condamnation de Glozel. Toutefois, tandis que M. Bayle avait pu dire qu'aucune des trois galettes qu'il avait examinées n'était néolithique, pour certains des objets étudiés et notamment pour plusieurs des galets, il a été impossible à MM. Randoïn et Maheu de conclure.

Mêmes conclusions en ce qui concerne les objets en os. Quelques-uns d'entre eux, notamment des harpons paraissent anciens ; la plupart sont récents. M. Bayle avait pu se procurer des os provenant d'anciens cimetières parisiens ; il avait également opéré sur des os de collection : n'avait-il pas prié M. Salomon Reinach de lui envoyer de Saint-Germain, des os néolithiques ? (1).

Une série d'analyses ont permis d'établir la dégradation histologique des os, depuis les époques contemporaines. De ces examens, il résulte que les objets en os trouvés à Glozel, proviennent d'os frais ». (« Le Temps », 16 mai 1930).

Voici donc Glozel condamné une N<sup>o</sup> fois ! Il ne s'en porte pas plus mal, et ce n'est pas une indiscretion de plus ou de moins qui peut affecter beaucoup les défenseurs du gisement fameux.

Constatons seulement que l'identité judiciaire paraît manquer d'imagina-

(1) Est-ce une question que pose M. Gauthier ? Si oui, je peux lui répondre.

Le 16 avril 1929, « le secrétaire de Bayle téléphone à S. Reinach, à St-Germain qu'en vue d'une expertise en cours, Bayle, qui s'excuse de ne pas venir lui-même, prie qu'on lui envoie des ossements néolithiques. S. Reinach répond qu'il lui faut pour cela un ordre de la Direction des Musées, (qu'il n'a jamais reçu. C'est donc que Bayle n'a pas terminé son travail et l'a poursuivi jusqu'à présent sans les documents nécessaires. — S. R.) (Ephémérides de Glozel. Tome II p. 124).

Si M. Bayle avait vraiment tenu à avoir des os néolithiques comme terme de comparaison, il lui eût été facile d'obtenir de la Direction l'autorisation nécessaire. On ne peut s'empêcher d'être un peu inquiet sur la mentalité des experts à qui il suffit d'avoir demandé des os pour déclarer faites toutes les expériences possibles, et aussi sur celle des journalistes qui, fort au courant de ce qui s'est passé, posent, sous forme de question ou plutôt d'exclamation admirative, une affirmation qu'ils savent fausse.

tion et qu'elle suit cette année exactement la même tactique que l'année dernière.

Le Garde des Sceaux et M. Tardieu lui-même ont vivement blâmé, à propos d'une autre affaire, les communications de la police à la presse, les informations tendancieuses précédant les expertises ou les instructions ; le Président du Conseil a même dit à la Chambre qu'il ne permettrait pas que de tels faits se renouvellent... mais la police a ses habitudes qu'elle n'entend pas changer et son inertie paraît avoir raison des circulaires les plus impératives.

Attendons donc patiemment, en espérant cependant qu'il ne faudra pas huit mois au Juge d'Instruction pour obtenir ce rapport « auquel il ne manque plus que les signatures ».

A. P.

La dépêche  
de Vichy et  
du Centre  
25/05/1930

Bibliothèque Maison de l'Orient



146942